



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue à la mairie, le 12 septembre 2023, sous la présidence du maire Antonin Valiquette, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Antonin Valiquette, maire  
M. Benoit Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Hugues Lafrance, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présentes :

Mme Elena Haratsaris, directrice générale adjointe, des communications et du greffe  
Mme Alexandra Vigneau, greffière

Quelque vingt-cinq personnes assistent également à la séance.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h 48 par le maire, Antonin Valiquette.

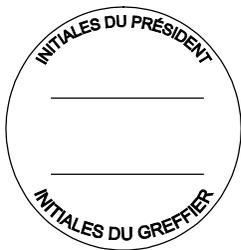
**R2309-1055**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en y retirant le sujet inscrit au point 7.6.4.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 août 2023
4. Rapport des comités
5. Approbation de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

- 7.1 Administration
  - 7.1.1 Appui à la Municipalité de La Macaza – Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – Demande aux gouvernements provincial et fédéral
  - 7.1.2 Réévaluation de la carte électorale municipale
- 7.2 Services administratifs et trésorerie
  - 7.2.1 Dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant
  - 7.2.2 Rapport et dépôt des soumissions – AO-468 Fourniture de carburant
- 7.3 Ressources humaines
  - 7.3.1 Nomination à la direction générale par intérim
- 7.4 Travaux publics
  - 7.4.1 Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 465 – Travaux de déneigement et d'entretien d'hiver (circuit 1)
- 7.5 Sécurité incendie et de la sécurité publique
- 7.6 Service du développement du milieu, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
  - 7.6.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 août 2023
  - 7.6.2 Demande de dérogation mineure – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 14, allée Conrad-Miousse – Village de L'Étang-du-Nord
  - 7.6.3 Demande de démolition d'un immeuble patrimonial – Propriétaire de l'immeuble sis au 907, route 199 – Village de Grande-Entrée
  - 7.6.4 Mandat à la firme Tremblay Bois avocats – Procédures judiciaires – Propriétaire de l'immeuble sis au 793, route 199 – Village de Grande-Entrée
- 7.7 Loisir, culture et vie communautaire
- 7.8 Infrastructures et bureau de projets
  - 7.8.1 Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif
  - 7.8.2 Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat de services professionnels – Appel d'offres n° 471 – Caractérisations environnementales (Phase II) – Projet d'écoquartier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

- 7.9 Réglementation municipale
- 7.9.1 Avis de motion – Règlement n° 2023-12 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.9.2 Dépôt du projet de règlement n° 2023-12 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.9.3 Avis de motion – Règlement n° 2023-13 modifiant le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023
- 7.9.4 Dépôt du projet de règlement n° 2023-13 modifiant le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023
- 7.9.5 Avis de motion – Règlement n° 2023-18 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules
- 7.9.6 Adoption du projet de règlement n° 2023-18 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules
- 7.9.7 Avis de motion – Règlement n° 2023-19 modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 et le règlement de lotissement n° 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules
- 7.9.8 Adoption du premier projet de règlement n° 2023-19 modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 et le règlement de lotissement n° 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules
8. Affaires diverses
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

R2309-1056

#### **Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

Sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

**R2309-1057**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 août 2023**

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 22 août 2023.

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé, d'entériner les décisions prises lors de cette séance et de les rendre exécutoires à la date de la séance du comité exécutif.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

**R2309-1058**

### **APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des chèques à ratifier et des comptes à payer pour la période du 21 juillet au 28 août 2023 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 994 541,91 \$.

### **CORRESPONDANCE**

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

No. de résolution  
ou annotation

R2309-1059

### SERVICES MUNICIPAUX

#### ADMINISTRATION

#### Appui à la Municipalité de La Macaza – Interdiction des maisons flottantes ou de leur usage – Demande aux gouvernements provincial et fédéral

CONSIDÉRANT QUE le nouveau type d'embarcation flottant, soit des structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants », semble prendre de l'ampleur;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'embarcation permet d'occuper un plan navigable à plus long terme en l'utilisant comme un hébergement flottant sans payer de taxes ou de redevances pour l'utilisation de l'espace occupé;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'installation d'hébergement flottant crée des inquiétudes relativement à la sécurité lors de la navigation, au respect du voisinage, soit des propriétés riveraines, et au respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE cette utilisation peut avoir des effets potentiellement négatifs sur l'environnement notamment en perturbant les poissons et la faune locaux ainsi qu'en perturbant l'environnement naturel et en augmentant le risque de pollution par les ordures, l'élimination des eaux grises et les déversements;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des municipalités ne dispose pas des installations nécessaires pour accueillir ce type d'embarcation, notamment les installations pour le traitement des eaux usées;

#### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de demander aux gouvernements fédéral et provincial d'interdire l'accès aux plans d'eau aux structures servant principalement d'habitation communément appelées « maisons flottantes » ou « logements flottants » ou de prévoir un encadrement réglementaire notamment afin d'interdire l'usage ou l'utilisation d'hébergement flottant sur les plans d'eau au Québec;

de demander l'appui aux municipalités et aux MRC de la province de Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de la présente demande;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

de faire parvenir la présente résolution à la ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et députée de Gaspésie – Les Îles-de-la-Madeleine, l'honorable Diane Lebouthillier, au député provincial des Îles-de-la-Madeleine, Joël Arseneau, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs, Benoit Charest, et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest.

**R2309-1060**

### **Réévaluation de la carte électorale municipale**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités impose aux municipalités différents paramètres quant à la représentation des électeurs lors des élections municipales;

CONSIDÉRANT QUE, dans la situation actuelle, certains des districts électoraux du territoire, soit le district n° 2 de L'Étang-du-Nord, le district n° 4 de Fatima et le district n° 6 de Grande-Entrée, ne respectent pas les paramètres de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'après différents reports, la représentation des électeurs doit être rééquilibrée en conformité avec la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en prévision de l'élection générale de 2025;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine amorce les démarches visant à proposer à la Commission de la représentation électorale du Québec un scénario de représentation respectant les paramètres de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

qu'un groupe de discussion soit formé pour s'entretenir des différents scénarios proposés par le conseil avant le dépôt d'un éventuel règlement;

que ce groupe de discussion soit composé de 20 à 30 personnes dont :

- au moins 3 personnes habitent dans chacun des 6 districts électoraux actuels;
- au moins 8 personnes soient âgées de 18 à 34 ans;
- au moins 5 personnes soient âgées de plus de 65 ans;

que, dans la mesure du possible, le comité soit composé de personnes en lien avec une diversité d'occupation, d'implication ou d'intérêt;

que la direction générale adjointe soit mandatée pour rassembler un groupe de discussion rencontrant les critères ci-dessus mentionnés et recueillir leurs réactions aux différents scénarios proposés par le conseil.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

No. de résolution  
ou annotation

### **SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORERIE**

**R2309-1061**

#### **Dépôt du rapport financier 2022 et du rapport de l'auditeur indépendant**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2022 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sont achevés;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports ont été portés à l'attention des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2022;

que ces documents soient transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi.

**R2309-1062**

#### **Rapport et dépôt des soumissions – AO-468 Fourniture de carburant**

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> juin dernier, la Municipalité a invité les fournisseurs locaux d'essence et de diesel à soumettre une réduction de leurs produits sous forme d'escompte (% / litre);

CONSIDÉRANT QUE sur les sept fournisseurs invités, trois soumissionnaires seulement ont répondu à l'appel d'offres, dont deux n'accordent aucun escompte alors que la troisième n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT le manque d'intérêt manifeste des entrepreneurs locaux à l'égard de cet appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres numéro 468 relatif à la fourniture de carburant.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

No. de résolution  
ou annotation

**R2309-1063**

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Nomination à la direction générale par intérim**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, Mme Ariane Cummings, a annoncé qu'elle ne poursuivra pas son mandat au sein de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement en cours en vue de pourvoir le poste;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de désigner une personne pour assurer l'intérim, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle direction générale;

CONSIDÉRANT QU' les membres du conseil sont d'avis que madame Danielle Chevrette, qui a occupé cette fonction au sein de la Municipalité de Sainte-Catherine durant plusieurs années, possède toutes les compétences pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de nommer madame Danielle Chevrette à titre de directrice générale par intérim de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine le temps que le processus de sélection soit complété et que le poste à la direction générale soit pourvu.

### **TRAVAUX PUBLICS**

**R2309-1064**

#### **Rapport et dépôt des soumissions – Appel d'offres n° 465 – Travaux de déneigement et d'entretien d'hiver (circuit 1)**

CONSIDÉRANT QUE le 27 juillet dernier, la Direction des travaux publics lançait un appel d'offres pour la réalisation de travaux de déneigement et d'entretien hivernal pour le secteur de l'est des Îles;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étaient présentés sous deux segments, soit le circuit 1 pour les chemins, stationnements et accès des villages Grande-Entrée et de Grosse-Île et le circuit 2 pour les chemins du village de Pointe-aux-Loups;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres, soit celle de M. Jonathan Cyr relativement au circuit 1;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer à M. Jonathan Cyr le contrat relatif aux travaux de déneigement et d'entretien des routes, stationnements et accès du circuit 1, conformément à la description des documents d'appel d'offres, au prix de 64 500 \$ annuellement plus les taxes applicables, pour les saisons hivernales 2023-2024 et 2024-2025;

d'autoriser la directrice des travaux publics, Caroline Richard, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document concernant l'attribution de ce contrat.

Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront financées à même le budget de fonctionnement du Service des travaux publics.

### **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

**R2309-1065**

#### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 août 2023**

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 28 août 2023.

**R2309-1066**

#### **Demande de dérogation mineure – Entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 14, allée Conrad-Miousse – Village de L'Étang-du-Nord**

L'entreprise propriétaire de l'immeuble sis au 14, allée Conrad-Miousse, dans le village de L'Étang-du-Nord, souhaite effectuer des travaux d'agrandissement sur son bâtiment principal commercial. Selon les informations transmises, la superficie de l'agrandissement dépasserait la superficie autorisée pour une construction dérogatoire.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, la propriétaire demande de reconnaître comme étant conforme un agrandissement du bâtiment principal commercial d'une superficie de 171,8 mètres carrés, alors que la superficie autorisée par la réglementation en vigueur serait de 95,1 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est nécessaire pour la viabilité et l'expansion de l'entreprise;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

- CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté respecte les marges de recul applicables;
- CONSIDÉRANT QUE le projet permettra l'amélioration et la mise en valeur du bâtiment existant construit en 1969, selon le rôle d'évaluation;
- CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 19 juillet 2023;
- CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans *L'Info-municipale*, en date du 21 juillet 2023, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure;
- CONSIDÉRANT les commentaires portés à l'attention du conseil municipal, en août dernier, relativement à ce projet d'agrandissement;

### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, conditionnellement à ce qu'aucun nouvel espace de chargement/déchargement ne soit aménagé dans la cour avant conformément aux normes en vigueur.

**R2309-1067**

### **Demande de démolition d'un immeuble patrimonial – Propriétaire de l'immeuble sis au 907, route 199 – Village de Grande-Entrée**

- CONSIDÉRANT QUE dans le contexte des changements climatiques, il devient de plus en plus difficile de résister aux phénomènes d'érosion côtière et que parfois, en raison des risques importants de sécurité résultant de ces événements, les autorités doivent prendre des décisions déchirantes;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a transmis un avis d'imminence de danger de submersion au propriétaire de l'immeuble patrimonial sis au 907, route 199 du village de Grande-Entrée;
- CONSIDÉRANT QU' à l'émission d'un tel avis, le bâtiment ne peut plus être assuré;
- CONSIDÉRANT QU' un projet visant le déménagement du bâtiment a été analysé, mais que cette option ne peut être envisagée dans ce contexte particulier;
- CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a d'autre choix que de se départir de son bâtiment en raison des risques imminents en matière de sécurité;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

No. de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser la démolition de l'immeuble patrimonial sis au 907, route 199,  
dans le village de Grande-Entrée.

### **INFRASTRUCTURES ET BUREAU DE PROJETS**

R2309-1068

#### **Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière transmise dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) en avril dernier par le Service des infrastructures et du bureau de projets;

CONSIDÉRANT la confirmation reçue de la ministre des Transports et de la Mobilité durable et vice-première ministre, Geneviève Guilbault, quant à l'octroi d'une aide financière de 266 622 \$ relativement au projet de réfection du sentier du Littoral de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de définir au moyen d'une entente les modalités de versement de l'aide financière et les obligations de chacune des parties impliquées et d'autoriser deux signataires;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, la Convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 intitulé : Amélioration des infrastructures de transport actif du Programme d'aide aux infrastructures de transport (Véloce III);

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, Jean A. Hubert, à assurer la gestion de ce dossier.

R2309-1069

#### **Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat de services professionnels – Appel d'offres n °471– Caractérisations environnementales (Phase II) – Projet d'écoquartier**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de décontamination et de mise en valeur de terrains situés dans le secteur de l'écoquartier, des travaux relatifs à des caractérisations environnementales s'avèrent nécessaires;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

- CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont subventionnés à 100 % par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE);
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé en juillet dernier, à un appel d'offres public requérant des services professionnels relativement aux caractérisations environnementales de site (phase II) pour ce projet;
- CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées dans le cadre de cet appel d'offres;
- CONSIDÉRANT l'analyse qualitative effectuée par le comité de sélection à partir d'un système de pondération et la recommandation faite au conseil par ce dernier en fonction des résultats obtenus;

### EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'octroyer le contrat de services professionnels à la firme Pangeos inc., au prix de 116 454,99 \$ plus les taxes applicables, relativement aux travaux de caractérisations environnementales de sites (phase II) dans le cadre du projet d'écoquartier;

d'autoriser le directeur des infrastructures et du bureau de projets, Jean A. Hubert, ou le gestionnaire du projet d'écoquartier, Luc Roby, à signer tout document relatif à ce contrat et à en assurer la gestion.

d'affecter toute facture en lien avec ce contrat au projet numéro 231, lequel projet est subventionné à 100 % par le MEIE.

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R2309-1070

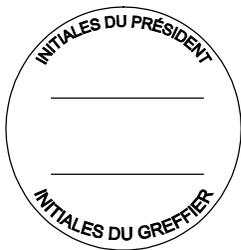
#### Avis de motion – Règlement n° 2023-12 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller, Benoit Arseneau, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R2309-1071

#### Dépôt du projet de règlement n° 2023-12 établissant la tarification applicable pour les biens, services et activités offerts par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 à la séance ordinaire du 14 février 2023;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'efficacité administrative, le conseil entend retirer de ce règlement toutes les dispositions concernant la tarification des biens et services et adopter un nouveau règlement de tarification;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Benoit Arseneau,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine prenne acte du dépôt du projet de règlement n° 2023-12 séance tenante.

R2309-1072

### **Avis de motion – Règlement n° 2023-13 modifiant le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023**

Le conseiller, Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023.

R2309-1073

### **Dépôt du projet de règlement n° 2023-13 modifiant le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement d'imposition n° 2023-01 décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2023 à la séance ordinaire du 14 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons d'efficacité administrative, le conseil entend retirer les dispositions concernant la tarification des biens et services du règlement établissant les taux de taxes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

No. de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement  
n° 2023-13 séance tenante.

**R2309-1074**

**Avis de motion – Règlement n° 2023-18 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules**

Le conseiller, Richard Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules.

**R2309-1075**

**Adoption du projet de règlement n° 2023-18 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme (règlement n° 2010-24) est en vigueur sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine depuis le 11 mai 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 84 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un plan particulier d'urbanisme pour une partie du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Hugues Lafrance,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

No. de résolution  
ou annotation

d'adopter le projet de règlement n° 2023-18 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine séance tenante.

**R2309-1076**

**Avis de motion – Règlement n° 2023-19 modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 et le règlement de lotissement n° 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules**

Le conseiller, Gaétan Richard, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 et le règlement de lotissement n° 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules.

**R2309-1077**

**Adoption du premier projet de règlement n° 2023-19 modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 et le règlement de lotissement n° 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage n° 2010-08 et le règlement de lotissement n° 2010-09 sont en vigueur sur le territoire depuis le 25 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, d'amender ses règlements d'urbanisme;

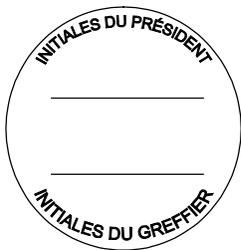
CONSIDÉRANT le projet de règlement n° 2023-18 en cours d'adoption, lequel vient modifier le plan d'urbanisme n° 2010-24 pour y ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu pour le conseil de procéder à l'adoption d'un premier projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le premier projet de règlement suivant intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2010-08 et le règlement de lotissement n° 2010-09 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine aux fins de leur concordance au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules »;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

12 septembre 2023

de soumettre ce projet de règlement à la population lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le 24 octobre prochain, et de publier un avis à cet effet, conformément aux dispositions de la loi.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Services en ligne – Fait part au conseil des difficultés rencontrées à plusieurs reprises lors de demandes ou consultation – Souhaite obtenir une version papier des états financiers 2021-2022
- ❖ Vidange des véhicules de camping – Précision apportée quant au coût réel des travaux
- ❖ Projets du Centre de services publics et du Centre multisport Desjardins – Précisions demandées sur le pourcentage constitué des revenus de subventions et commandites reçues à l'égard de ces projets par rapport aux coûts assumés par les contribuables
- ❖ Droit de préemption – Projet d'écoquartier
- ❖ Rapport financier adopté à la présente séance – Constat de dépassement de coûts à divers postes
- ❖ Chemin d'accès à la plage de Pointe-aux-Loups – Avise le conseil du climat tendu entre la propriétaire de l'immeuble voisin et les résidents du secteur
- ❖ Information au sujet des services sanitaires à L'Île-d'Entrée
- ❖ Nouveau tarif – Connexion au service d'aqueduc.

**R2309-1078**

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Benoit Arseneau,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

de lever la séance à 22 h 2.

\_\_\_\_\_  
Antonin Valiquette, maire

\_\_\_\_\_  
Alexandra Vigneau, greffière